

ARRETE

Référence de l'arrêté à
ajouter

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION ET L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE SAINT-DESIR

Service
réfèrent

Direction déléguée en charge des missions transversales

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223-40

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie en date du 27 janvier 2022 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour la création et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de Saint-Désir

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie en date du 28 septembre 2023 approuvant le choix de la Société des Crématoriums de France comme concessionnaire ainsi que le projet de contrat de concession et ses annexes

VU la décision n°E25-000006/14 du 31/01/2025 de la présidente du tribunal administratif de Caen désignant Monsieur Pierre Guinvarc'h en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Rémi de la Porte des Vaux en qualité de suppléant,

VU la décision du préfet de la région Normandie du 25 janvier 2022 décidant au cas par cas de soumettre le projet de création du crématorium à évaluation environnementale,

VU l'étude d'impact du projet

VU la demande d'autorisation de création du crématorium de Saint-Désir présentée le 18 décembre 2024 par la Société du Crématorium de Saint-Désir auprès de la préfecture du Calvados

VU l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium situé sur la commune de Saint-Désir, présentée par la Société du Crématorium de Saint-Désir.

Ce projet permettra de répondre aux attentes des **Lexoviens** (et, plus largement, des habitants **de la Normandie** en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'année).

Le terrain accueillant la création du crématorium et du parking principal, d'une surface totale de **10.068 m²** est situé **sur la Commune de Saint-Désir**, à l'extrémité de la rue **de l'Oppidum**, et classé en zones A (activités agricoles) et UXI (tissu économique industriel). Cette unité foncière est desservie par les voiries et réseaux divers.

La création et l'exploitation du crématorium ont été confiées à un concessionnaire, « La Société du Crématorium de Saint-Désir ».

La durée d'exploitation prévue de l'équipement est de vingt-huit (28) ans à compter du 3 novembre 2023. Le contrat de DSP prévoit une période effective d'exploitation de vingt-six (26) ans à compter de la date de mise en service du crématorium.

Le crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 1.020 crémations lors de sa mise en service à 1.887 crémations au terme de la concession.

Article 2 :

Cette enquête publique se déroulera du lundi 7 avril 2025 à 10h00 au mercredi 7 mai 2025 à 17h00, pour une durée de 31 jours consécutifs.

Préalablement au démarrage de l'enquête, une réunion publique d'information sera organisée le jeudi 3 avril 2025 à 18h00 – Salle Saint Clair, route de Falaise, 14100 Saint Désir

Article 3 :

Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du Conseil Communautaire qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet du Calvados prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création d'un crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Saint-Désir. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

Article 4 :

Monsieur Pierre Guinvarc'h, ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Caen.

Réception par le préfet : 11/03/2025

Article 5 :

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un support papier et sur un poste informatique :

- Au siège de l'enquête publique, à savoir à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, située 11 place Mitterrand – 14100 Lisieux du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- A la mairie de Saint-Désir, située 11 Route de Falaise – 14100 Saint-Désir, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Article 6 :

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6087>, disponible également via le site internet de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : <https://www.lisieux-normandie.fr/>

Article 7 :

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium, à **la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie** et à la mairie de Saint-Désir aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 7 avril 2025 de 10h00 à 12h00 à la Mairie de Saint-Désir ;
- Le vendredi 18 avril de 15h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;
- Le samedi 26 avril 2025 de 10h00 à 12h00 à la Mairie de Saint-Désir ;
- Le mercredi 7 mai 2025 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Le public pourra consulter, lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier et sur un poste informatique.

Le public devra également respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux mesures sanitaires en vigueur aux dates des permanences.

Article 8 :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnés à l'article 7 ;
- soit en les consignant sur les registres d'enquêtes cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie auprès de la Direction Déléguée en charge des missions transversales, à l'attention du commissaire enquêteur – projet de création du crématorium à Saint-Désir ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé sécurisé, accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6087> également disponible via le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie : <https://www.lisieux-normandie.fr/>

- soit en les transmettant via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6087@registre-dematerialise.fr.

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du lundi 7 avril 2025 à 10h00 au mercredi 7 mai 2025 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur les lieux d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6087> et donc visibles par tous. Elles seront aussi accessibles par un lien via le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie : <https://www.lisieux-normandie.fr/>

Article 9 :

La personne responsable du projet de création du crématorium de Saint-Désir, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du Crématorium de Saint-Désir – 17 rue de l'Arrivée, 75015 - Paris, représentée par la Société des Crématoriums de France, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry GISSEROT.

L'autorité délégante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie, dont le siège administratif est situé, 11 Place François Mitterrand, 14106 Lisieux, représentée par Benoît PICHON, Directeur Délégué en charge des missions transversales et joignable au 02.31.61.66.00.

Article 10 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 11 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Calvados, à la mairie de Saint-Désir et à la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie pendant la même durée.

Article 12 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public par voie d'avis.

Cet avis précise :

- l'objet de l'enquête ;
- la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
- le nom et la qualité du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
- le (ou les) lieu(x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être

- consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
- le ou les points et les horaires d'accès ou le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
- la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible ;
- l'existence d'une décision de non-soumission du projet à évaluation environnementale ;
- l'existence des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis sera :

- publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « Ouest France » et « Le Pays d'Auge » ;
- affiché à la Communauté d'Agglomération Lisieux de Normandie, ainsi qu'à la mairie de Saint-Désir ;
- affiché sur le terrain affecté au projet de construction du crématorium ;
- publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie : <https://www.lisieux-normandie.fr/>
- publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « Ouest France » et « Le Pays d'Auge ».

Article 13 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 15 :

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, au commissaire enquêteur mentionné à l'article 4 du présent arrêté, au préfet du Calvados et au président du tribunal administratif de Caen.

Fait à Lisieux, le 06/03/2025

Le Président,

François AUBEY

Président



Ampliation destinée à :

- Préfecture du Calvados
- Tribunal administratif de Caen
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Registre des arrêtés

Nomenclature Préfecture

Nomenclature Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200069532-20250311-AJU2025-027-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025